



DOCUMENT REGLE

GRAPHIQUE 1

PLU DE SAINT-BON (p.2)

PLU DE LA PERRIERE
(p.3)

COURCHEVEL
Modification n°5 du PLU de Saint-Bon
commune déléguée de SAINT-BON-TARENTEISE

Villages et Hameaux

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
du :

PIECES		PROCEDURES	
ELABORATION : 31 janvier 2017			
REVISIONS ALLEGES	MODIFICATIONS	MISES A JOUR	
ECHELLE 1/1000	N1 Approuvé le 10 mars 2017 N2 Approuvé le 29 mars 2017	N1 Approuvé le 14 mars 2017 N2 Approuvé le 30 novembre 2021	N1 Approuvé le 14 mars 2017 N2 Approuvé le 13 mars 2019
Mise au point	N1 Approuvé le 5 septembre 2023	N2 Approuvé le 26 février 2008 N3 Approuvé le 26 février 2008	N1 Approuvé le 5 février 2007 N2 Approuvé le 5 juin 2007
CONCEPTION		FOND CADASTRAL	
 228 rue de la Mare 71203 COURCY-NEUVILLE tel 03 70 20 24 22		Nom : Lucien Email : lucien@cursee.fr Téléphone : 03 70 20 24 22 données cadastrales : RS2 73-74 nature du projet : L'ancien 055	
Mise à jour		MISE A JOUR DU BATI	

ZONES URBAINES

- | | |
|---|---|
|  | UA v - Secteur correspondant aux centres-villages |
|  | UB - Zone périphérique à dominante d'hébergement touristique dense |
|  | UC - Zone périphérique à dominante de chalets |
|  | UE - Zone d'accueil des équipements publics ou d'intérêts collectifs structurants |
|  | UX - Zone d'accueil des activités économiques |

ZONES A URBANISER

- | | |
|---|---|
|  | 1AUc - Secteur de développements périphériques |
|  | 1AUc1 - Secteur de développement périphérique à densité horizontale |
|  | 2AU Secteur à urbaniser à plus long terme par décision du conseil municipal |
|  | 2AUx - Secteur d'activités à urbaniser à long terme par décision du conseil municipal |

ZONES AGRICOLES

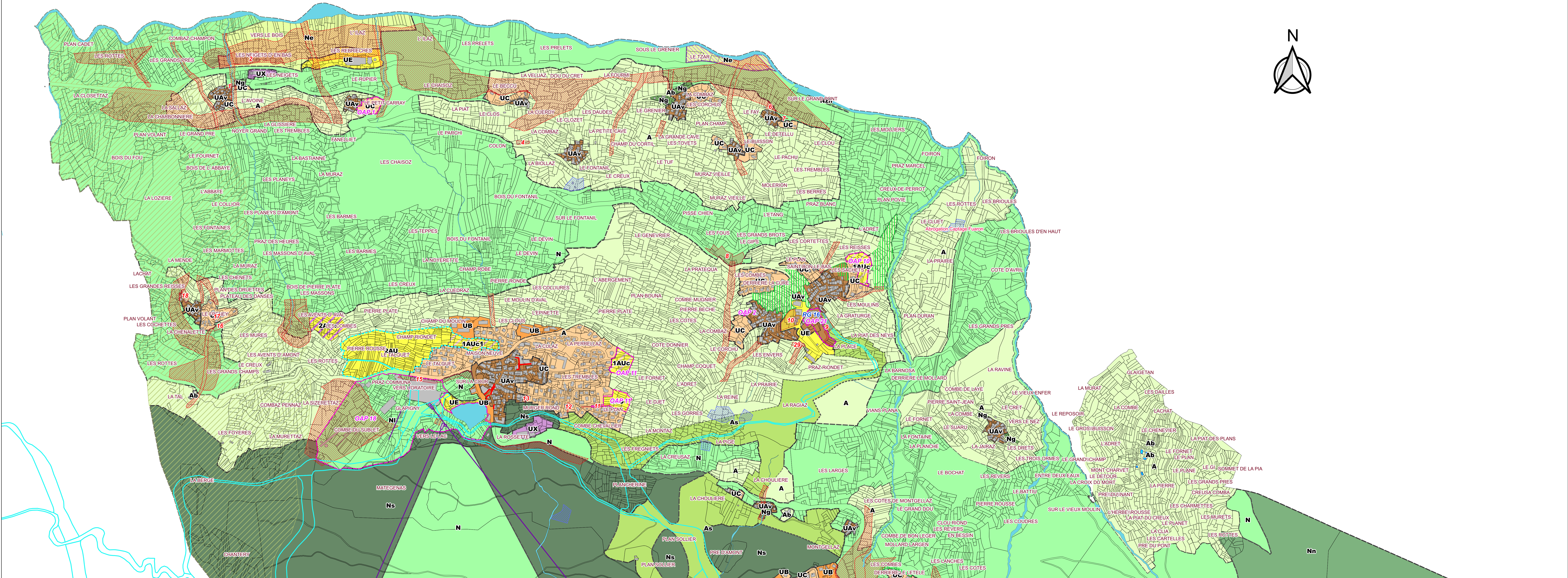
-  A - Zone Agricole
-  Ab - Secteur agricole bâti diffuse
-  As - Secteur agricole accueillant les équipements liés à la pratique du ski et aux remontées mécaniques définis au titre L151-38 du Code l'Urbanisme

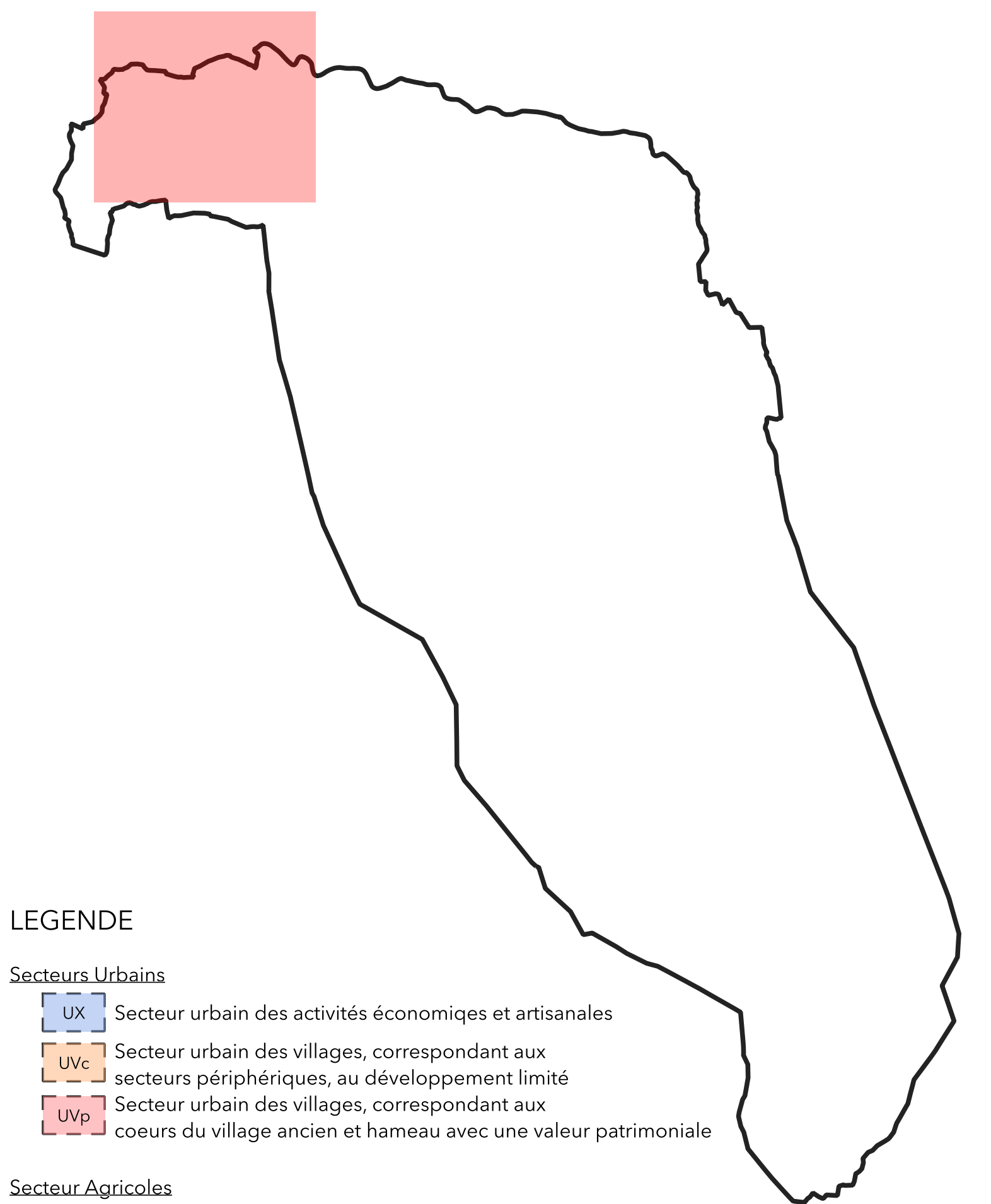
N	- Zone naturelle
Ns	- Secteur naturel d'équipements
Ng	- Secteur de gestion des stationnements résidents
Nl	- Secteur naturel accueillant des activités de loisirs pour animer les fronts de neige
Nn	- Secteur naturel identifiant les espaces naturels majeurs protégés
Ns	- Secteur naturel accueillant les équipements liés à la pratique du ski et aux remontées mécaniques définis au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme
Nzh	- Secteur naturel identifiant les zones humides repérées à l'inventaire départemental

Emplacement réservé

5 Numéro emplacement réservé

	Espaces boisés classés définis à l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
	Corridors et continuités écologiques identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Éléments paysagers à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
	Servitude de 'gel' au titre de l'article L.151-41-5° du Code de l'Urbanisme
	Bâtiment patrimonial répertorié au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
	Chalet-type mentionné au règlement du secteur Ucdm
	Caménières et gravrières répertoriées au titre de l'article R.123-11-c du Code de l'Urbanisme
	Effondrement localisé
	Secteurs soumis à risques naturels forts à proximité des secteurs constructibles, identifiés au titre de l'article R.123-11 du Code de l'Urbanisme (se référer complémentarément au PPR en annexe du PLU pour les types de risques par secteurs)
	Périmètre immédiat de protection de captage ayant fait l'objet d'une procédure de DUP ou non
	Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L.123-4 et R.123-3.1)
	Périmètre pour lesquels une ou plusieurs règles graphiques se substituent au règlement écrit (voir pièce n°5c)
	Prescription architecturale particulière (cf règlement)
Secteurs identifiés au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme : pour assurer la préservation et le développement de la diversité commerciale	





LEGENDE

- Secteurs Urbains
- UX Secteur urbain des activités économiques et artisanales
 - UVc Secteur urbain des villages, correspondant aux secteurs périphériques, au développement limité
 - UVp Secteur urbain des villages, correspondant aux coeurs du village ancien et hameau avec une valeur patrimoniale

- Secteurs Agricoles
- A Secteur agricole
 - AF Secteur agricole à enjeu fort

- Secteurs Naturels
- N Secteur naturel

- Prescriptions surfaciques
- Espace Vert à Valoriser (EVV)
 - Emplacement réservé (L123-1-5 8 et R123-11 d)
 - Servitude de résidence principale
 - Secteurs des risques fort
 - Secteurs de risques moyens
 - Boisements rivaux à protéger

- Prescriptions linéaires
- PDIPR



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
PERRIERE

3-2 Règlement Graphique
ZOOM 5
APPROBATION

VU pour être annexé à la délibération
d'approbation du conseil municipal en date
du 26 février 2025

La Maire
Jean-Yves RICHOD



1:1 100

